



Recours achat voiture occasion

Par Onyx

15jrs un véhicule d'occasion acheté chez un vendeur professionnel de véhicule d'occasion avec une garantie de 3 mois.

Depuis j'ai un gros soucis avec une vitre électrique

Bonjour,

Il y a 15jrs j'ai acheté une voiture d'occasion chez un professionnel avec une garantie de 3 mois.

Depuis 3 jrs j'ai une vitre électrique arrière qui ne fonctionne plus, On me signale que ce problème ne passe pas dans la garantie !

J'ai 20 ans et je ne sais pas trop si j'ai un recours contre ce garage.

C'est une réparation de 400?.

Que me faut-il faire?

Avez-vous un modèle de courrier?

J'ai laissé des messages au garage mais pas de réponse.

Un grand merci pour votre aide, car je suis étudiant et un peu perdu avec ce problème.

Bonne journée

Par Onyx

Pardon????

Bonjour,

Désolé message coupé

Par janus2

Bonjour,

Vous dites : "On me signale que ce problème ne passe pas dans la garantie !", mais qui vous dit cela ???

Si la garantie contractuelle de 3 mois ne couvre pas cette panne, demandez l'application de la garantie légale de conformité (pour cette garantie, un problème constaté dans les 6 mois suivant la vente doit être pris en charge par le vendeur).

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11094]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11094
[/url]

Par Onyx

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Le garage refuse que ce problème passe dans la garantie. C'est une voiture de 2005 que j'ai payé 4700 ?.

Comment faire pour l'application de la garantie légale de conformité?

Et si le garage refuse?

Merci encore pour aide

Par janus2

Et si le garage refuse?

Extrait du lien que je vous ai mis plus haut :

La garantie légale est obligatoire. La garantie légale est un droit du consommateur fixé par la loi. Tout vendeur doit respecter ce droit. Son contenu est également fixé par la loi.

La garantie légale est en cela différente de la garantie commerciale. Lorsqu'un vendeur parle d'un produit « garanti 1 an » (ou une autre durée), il s'agit le plus souvent de la garantie commerciale.

La garantie commerciale n'est qu'une pratique du vendeur ou du fabricant. Ces derniers sont libres de l'offrir ou non à leurs clients et à leurs propres conditions.

S'agissant d'un véhicule d'occasion, il faut souvent se battre pour faire appliquer cette garantie, les vendeurs semblant "ignorer" son existence...

Par Onyx

Merci janus2,

Cela me donne un peu d'espoir.

Je vais en parler demain par téléphone avec le garage et faire appliquer cette loi.

Me faut-il envoyer un courrier recommandé?

Je suis jeune (20 ans) donc un peu d'aide me fait du bien.

Un grand merci Janus2